Procès-verbal
Conseil Municipal du 17 septembre 2026 à 18 h 30

Date de convocation : 11/09/2026
Affichage ordre du jour : 11/09/2026

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Romuald KLEIN ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Laurent LAFONT ; Manon JOLY ; Philippe GERBIER ;

Pouvoirs : Laure BARTHELEMY a donné procuration à Philippe MARTIN ; Martine DURAND-RAMBIER a donné procuration à Philippe TOURRIER ;

Absents excusés : Franck BRITTO ; Victorine MARTY FRAISSE ;

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Désignation du secrétaire de séance : Bernard DEJEAN

ORDRE DU JOUR

Décisions prises par le Maire :

- **Attribution du marché Peinture – revêtements souples – extension et réaménagement de l'école maternelle**
- **Attribution du marché Carrelages – faïences – extension et réaménagement de l'école maternelle**

Approbation du procès-verbal du CM du 21 juillet 2026

77-1 Désignation du correspondant incendie et secours
78-2 Établissement du loyer – Local de l'Orangerie
79-3 Exonération du loyer – Pizzeria
80-4 Prise de participation de la commune dans la société par actions simplifiées (SAS) Ferrières Énergie Partagée
81-5 Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
82-6 Création d'une régie mixte – Communication, évènementiel et vie associative
83-7 Acquisition du Mas Neuf

Approbation du CM du 21 juillet : à l'unanimité

17.09.2026 / **N° 77-1 /** 9.1 Autres domaines de compétences
Désignation du correspondant incendie et secours

Correspondants proposés :
- Franck BRITTO – titulaire
- Yannick DE SALVADOR – suppléant

Monsieur le Maire propose d'approuver le délibéré suivant après désignation des correspondants :

Vu l'article 13 de la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Claret
https://www.claret.fr/documents_administratifs/85456

Considérant ce qui suit : Le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune. Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** en son sein le correspondant incendie et secours (Franck BRITTO, membre titulaire et Yannick DE SALVADOR, membre suppléant) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

17.09.2026 / **N° 78-2 /** 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations

Établissement du loyer – local de l'Orangerie

Monsieur le Maire propose d'établir le loyer du local de l'Orangerie tel quel :

- **Si deux preneurs :** pour le local 1 : une redevance mensuelle de 480 € HT (soit 12€ du m²), pour le local 2 : une redevance mensuelle de 1 220 € HT (soit 15€ du m²)
- **Si un seul preneur** pour l'intégralité (soit les deux locaux) : une redevance mensuelle de 1 464 € HT (soit 12€ du m²)

L'AMI a été lancé et diffusé très largement via différentes voies :

- Les annonces légales
- Les communes de l'intercommunalité et de l'Hérault
- La CCI
- Leboncoin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant du local tel que présenté ;
- **APPROUVE** les répartitions telles que présentées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17.09.2026 / **N° 79-3 /** 3. Domaine et patrimoine / 3.3 Locations

Exonération du loyer – local de la pizzeria

Monsieur le Maire rappelle que suite au déménagement du sculpteur sur bois, une pizzeria va s'installer dans le local situé avenue du Nouveau monde.

Considérant les travaux nécessaires à la mise en conformité du local (dont notamment des travaux d'électricité – pour le branchement des équipements), la pizzeria ne peut pas ouvrir immédiatement.

Il est proposé d'exonérer ainsi l'occupant de son loyer pour une période de 2 mois : les mois de septembre et octobre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exonération du loyer pour une durée de 2 mois pour le local de la pizzeria
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Claret
https://www.claret.fr/documents_administratifs/85456

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Romuald KLEIN ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Laurent LAFONT ; Manon JOLY ; Philippe GERBIER ;

Pouvoirs : Laure BARTHELEMY a donné procuration à Philippe MARTIN ; Martine DURAND-RAMBIER a donné procuration à Philippe TOURRIER ;

Absents excusés : Franck BRITTO ; Victorine MARTY FRAISSE ;

En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 11

Désignation du secrétaire de séance : Bernard DEJEAN

Considérant la prise de parts de Philippe TOURRIER, Yannick DE SALVADOR, Soizic CHARLES, Valérie ROFIDAL et Jérôme THONNAT, ces derniers se déportent et ne prennent pas part au vote.

17.09.2026 / **N° 80-4 /** 7 Finances / 7.10 Divers

Prise de participation de la commune dans la SAS Ferrières Énergie Partagée

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le délibéré suivant :

La commune de Ferrières-les-Verreries a réalisé un parc photovoltaïque de 1350m² (surface panneaux) dont la production annuelle est évaluée à 444 Mwh qu'elle souhaite valoriser en autoconsommation collective citoyenne. La production est prévue pour le début du mois d'Octobre 2026.

Le projet prévoit de desservir des particuliers des communes de Claret, Ferrieres lles Verreries, Montoulieu, Pompignan et Saint Bauzille de Putois.
Entre Septembre 2025 et Juin 2026, des réunions publiques ont été mennées dans ces villages pour permettre aux habitants de participer.
Des établissements médico-sociaux sont également associés (Claret, Pompignan, et Ganges ainsi que quelques professionnels locaux.

L'objectif du projet est de produire et fournir de façon pérenne de l'électricité renouvelable et ce à un prix très attractif par rapport aux conditions du marché connues à ce jour.
Les statuts de la SAS FEP prévoient d'accoder aux collectivités un rôle important dans la gouvernance du projet permet d'apporter un gage de stabilité et de confiance.

La commune envisage de prendre des participations dans la SAS FEP aux côtés de ses partenaires. La Commune entend ainsi prendre une part de capital d'une valeur unitaire de 100 €.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de l'article L2253-1 du CCGCT,
VU les dispositions de l'article L294-1 du Code de l'Energie,

VU le plan d'affaires de la Société de projet ;

VU les statuts de la SAS ENR Ferrieres Energie Partagée

Considérant le projet de territoire permettant de favoriser un projet de production d'énergie renouvelable et d'autoconsommation collective ;

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Claret
https://www.claret.fr/documents_administratifs/85456

- **APPROUVE** la prise de participation par la Commune au capital de la SAS Ferrieres énergie partagée ;
- **FIXE** le montant de la prise de participation de la Communauté de Communes au capital de la Société de Projet à hauteur de cent (100) euros du capital total de la Société de Projet qui sera inscrite au budget de la commune ;
- **APPROUVE** le paiement de cent (100) euros au titre de la quote-part de capital de la Communauté de Communes sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société de projet ;
- **AUTORISE** M. Franck BRITTO (titulaire) et Mme Cloé PAUL VICTOR (suppléant) à siéger en tant que représentant(e)s de la commune au sein du Conseil d'Administration de la SAS FEP et le cas échéant de toutes les autres instances représentatives de la Société dans les conditions des statuts ainsi annexés ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer l'acte de prise de participation du capital social de la Société de projet et plus généralement tous les actes nécessaires à cette prise de participation ;

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Romuald KLEIN ; Bernard DEJEAN ; Yoan BEUZELIN ; Christine VERDIER ; Jérôme THONNAT ; Sandrine CUBIZOLLES ; Valérie ROFIDAL ; Philippe MARTIN ; Cloé PAUL-VICTOR ; Laurent LAFONT ; Manon JOLY ; Philippe GERBIER ;

Pouvoirs : Laure BARTHELEMY a donné procuration à Philippe MARTIN ; Martine DURAND-RAMBIER a donné procuration à Philippe TOURRIER ;

Absents excusés : Franck BRITTO ; Victorine MARTY FRAISSE ;

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

17.09.2026 / **N° 81-5 /** 5. Institutions et vie politique / 5.2 Fonctionnement des assemblées

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation il convient que le conseil municipal approuve son règlement intérieur après l'installation du conseil.

Ce dernier sera en vigueur dès son retour du contrôle de légalité.

Madame Chrisitne Verdier interroge sur le point relatif aux QUESTIONS ORALES. Il est donc convenu de rajouter dans l'article 5 du chapitre 1 : « par séance du conseil municipal » pour que cela soit encore plus explicite.

Question sur l'encart dans l'ECHO de septembre : est-ce que le groupe d'opposition est ou non dans les délais pour paraitre ? Dans la mesure où conformément à ce qui est dans le règlement il n'est pas censé y être. Considérant que la date de sortie peut être décalée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal que les conseillers de l'opposition envoient au plus rapide leur encart, si il est reçu dans le délai des 15 jours avant la date de publication, l'encart sera diffusé, si non il ne sera pas diffusé dans ce numéro.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17.09.2026 / **N° 82-6 /** 7 Finances / 7.10 Divers

Création d'une régie mixte – Communication, évènementiel et vie associative

Monsieur le Maire expose que considérant la mise en place du logiciel de réservation de salles (et du matériel), nous sommes dans l'obligation de créer une régie dédiée.

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Claret
https://www.claret.fr/documents_administratifs/85456

Ainsi il est proposé de créer une régie mixte (d'avances et de recettes – soit qui permet à la fois d'effectuer des dépenses et d'encaisser des recettes). Cette régie sera intitulée : « Communication, évènementiel et vie associative » conformément au titre de la commission existante. Elle permettra également possiblement l'encaissement de droit de place lors de manifestations.

Il est proposé de désigner en régisseur titulaire : Harmony BRUAND (agent en charge de la comptabilité) et en régisseur suppléant : Bernard DEJEAN (adjoint délégué).

Le détail complet de l'organisation de cette régie vous sera présenté lors du conseil.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer tout document nécessaire (arrêtés, décisions…) à la création d'une régie mixte intitulée « Communication, évènementiel et vie associative »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de la régie mixte « Communication, évènementiel et vie associative » et les régisseurs retenus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de cette régie mixte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

17.09.2026 / **N° 83-7 /** 3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisitions

Acquisition du Mas Neuf

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition du Mas Neuf, actuellement propriété du département de l'Hérault.
La volonté de cette acquisition est pour la commune d'être propriétaire du site (actuellement déjà le cas en partie) et d'en conserver la situation : site naturel très prisé des randonneurs, amateurs de sports de pleine nature… Cela permettra en effet que ce domaine reste public et accessible à tous.

La volonté étant de s'assurer qu'un particulier ne devienne pas propriétaire de cet espace et qu'il finisse par le clôturer.
Une réflexion sur le futur des Mas neuf haut et bas sera engagée afin de voir comment les mettre en relation, comment le réhabiliter, avec tout autant que possible une démarche participative.

Considérant les échanges avec le département de l'Hérault, le domaine sera vendu à la commune pour un montant de 216 000 €, selon un échéancier établi sur 3 exercices budgétaires (soit 72 000 € par exercice).

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette acquisition, la commune s'engage à inscire un pacte de préférence au profit du Département de l'Hérault dans le cadre de cette vente, de sorte à ce que le Département soit prioritaire en cas de revente ou de décision relative à l'établissement de baux emphytéotiques.
La commune s'engagera également à gérer le site en tenant compte de la préservation des espaces naturels sensibles.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du Mas Neuf au montant de 216 000 € et selon l'échéancier présenté ;
- **S'ENGAGE** à gérer le site en tenant compte de la préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- **INSCRIT** au profit du département de l'Hérault un pacte de préférence en cas de revente ou de projets de bail emphytéotique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Mise en ligne le : 30/10/2026 15:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Claret
https://www.claret.fr/documents_administratifs/85456